

régionales et locales. Il se charge des vastes campagnes de publicité touristique à l'étranger, fournit de la documentation publicitaire aux journaux, aux revues, à la radio et à la télévision des pays étrangers et répond annuellement à plus d'un million de demandes de renseignements émanant de visiteurs éventuels. L'Office a des bureaux à New York, Chicago, San Francisco, Minneapolis et Los Angeles aux États-Unis, ainsi qu'à Londres en Angleterre; il a aussi des représentants en service à Paris (France) et à Düsseldorf (Allemagne).

Société d'assurance des crédits à l'exportation.—Constituée en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, 1944 (S.R.C. 1952, chap. 105 modifié), la Société est dirigée par un Conseil d'administration qui comprend le sous-ministre du Commerce et le sous-ministre des Finances. Elle exerce son activité dans deux domaines, soit l'assurance des crédits à l'exportation et le financement des exportations.

L'assurance est disponible à toutes personnes ou sociétés faisant affaires au Canada et vise les ventes d'exportation consenties aux conditions ordinaires de crédit. Elle protège contre les risques que comportent l'exportation, la fabrication, le traitement et la distribution des marchandises, ou la prestation de services en matière de construction, en matière de génie, etc. Les principaux risques couverts comprennent: l'insolvabilité ou le défaut prolongé de payer de la part de l'acheteur; les restrictions concernant le change dans le pays de l'acheteur et empêchant le transfert des fonds au Canada; l'annulation du permis d'importation ou l'imposition de restrictions à l'importation de marchandises antérieurement exemptes de restrictions; le déclenchement d'une guerre entre le pays de l'acheteur et le Canada, ou d'une guerre, d'une révolution, etc., dans le pays de l'acheteur. L'assurance est disponible suivant trois catégories principales: marchandises générales, biens de production et services. Les polices visant les marchandises générales couvrent les ventes d'exportation de l'assuré dans tous les pays sauf les États-Unis pendant une période d'un an, et elles sont renouvelables. Il y a deux genres de polices: la police-contrats, qui assure l'exportateur contre la perte depuis le moment où il prend la commande jusqu'à réception du paiement, et la police-expéditions, dont la prime est moins élevée et qui protège l'exportateur depuis le moment de l'expédition jusqu'à réception du paiement. L'assurance visant les biens de production protège les exportateurs de matériel industriel, de machines lourdes, etc., dont la vente exige souvent des crédits pour un maximum de cinq ans. Des polices particulières sont émises à l'égard des ventes de biens de production, mais les conditions générales sont les mêmes que dans le cas des polices visant les produits généraux. On offre aussi des polices spéciales relativement aux contrats de services de génie, de construction, et autres services semblables intervenus entre des maisons canadiennes et des personnes à l'étranger.

La Société assure les exportateurs en coassurance, l'exportateur assumant une petite part du risque; le même principe s'applique à la répartition des recouvrements obtenus après indemnisation d'une perte. La Société, lorsqu'elle est autorisée par le gouverneur en conseil, peut passer certains contrats d'assurance qui imposeraient à la Société une responsabilité pour une période ou pour une somme excédant les limites ordinaires mais qui, de l'avis du ministre du Commerce, seraient dans l'intérêt national. La Société administre aussi les facilités de financement direct que prévoit la loi dans les cas où l'exportation de biens de production justifient l'achat des crédits de plus de cinq ans. Lorsqu'elle y est autorisée par le gouverneur en conseil la Société achète les billets à ordre ou autres instruments négociables émis par l'acheteur étranger.

Section 2.—Évolution du tarif douanier

Les cadres restreints de l'*Annuaire* obligent à limiter le détail, au sujet des marchandises et des pays, aux relations tarifaires actuelles, et à résumer le plus possible les données historiques et les détails sur les tarifs antérieurs.